

LA LETTRE DE LA MMG

NUMERO 46
OCT. 2016



DOSSIER

LES SALARIÉS MMG MIS À L'HONNEUR



De nouveaux
services en ligne

Les Accords
de Branches

MEMBRE FONDATEUR
Groupe Harmonie
UNION MUTUALISTE
DE GROUPE

Adhérente
**MUTUALITÉ
FRANÇAISE**

Mutuelle soumise aux dispositions
du livre II du Code de la Mutualité.

www.maregaillard.com

EDITO

UNE NOUVELLE ÉQUIPE EN ROUTE VERS L'EXCELLENCE



Le Président, Guy CAZIMIR

Certains d'entre vous ne le savent pas encore, mais aussi, Il m'appartient de vous informer que le frère Maurille Serge CHICOT, comme il l'avait annoncé à notre Assemblée Générale du mois d'avril 2015, a passé la main. Il reste un délégué attentif qui ne manquera pas de continuer à nous faire bénéficier de sa grande expérience mutualiste et à nous interpellé,

le cas échéant en cas de besoin, car nous connaissons son attachement infailible chère à notre Mutuelle Mare-Gaillard (MMG). Après 14 années passées à la tête de notre Institution, à laquelle il a su donner cette dimension reconnue aux Antilles-Guyane et dans les plus hautes instances de la République, Maurille Serge CHICOT a préféré mettre en place une nouvelle équipe qui a bien voulu m'élire au poste de président. C'est donc un immense privilège qui m'échoit, de présider, depuis mai 2016, la plus grande Mutuelle des Antilles, en bénéficiant de la pleine confiance de ses Administrateurs. Ce dont je les remercie. Aussi, en ma qualité de Président de la MMG, votre Mutuelle, c'est avec grand plaisir que je vous présente, ci-après, la nouvelle composition de son Bureau :

Guy CAZIMIR	Président
Virginie JEANNE	1 ^{ère} Vice président
Romuald LULLIN	2 ^{ème} Vice président
Géadesse GASPARD	Secrétaire Général
Nicole MUSQUET	Secrétaire Général Adjoint
Thierry MARCIMAIN	Trésorier Général
Roger SALBOT	Trésorier Adjoint

Face aux défis à relever, cette nouvelle équipe nourrit l'ambition de maintenir le cap, notamment celui de sa stratégie d'innovation, et de veiller à ce que cette entreprise soit couronnée de succès. Aidée en cela par :

- Une présence nationale que lui procure sa qualité de membre à la fois, de l'Union mutualiste de groupe (UMG) Harmonie et de l'UMG à venir, fruit du rapprochement de l'UMG Groupe Harmonie avec l'UMG ISTYA-MGEN ;
- Une modernisation de ses services avec un changement de son système d'information, la création d'un service Relation Qualité Clients et le renforcement du pôle Entreprises ;
- Une réelle volonté d'entreprendre, source de croissance qui consolide les bons résultats annuels de notre Mutuelle, à preuve, le projet de fusion absorption en cours avec la Mutuelle l'Humanité Solidaire de la Martinique (la MMG étant la mutuelle absorbante) ;
- Un cadre mutualiste et à but non lucratif réaffirmé.

Je vous remercie de continuer à nous maintenir votre confiance. Car, c'est tous ensemble que nous réunirons la capacité de réaliser l'objectif poursuivi par nos prédécesseurs de faire de la MMG, la Mutuelle de référence aux Antilles-Guyane, pour la couverture santé et la prévoyance de ses adhérents, quelque que soit leur lieu de résidence dans le monde.

MÉDAILLE DU TRAVAIL : DES SALARIÉS MIS À L'HONNEUR

Le Jeudi 16 Juin 2016, s'est tenue dans un restaurant de la région pointoise une cérémonie solennelle, sous la Présidence d'honneur du Président de la Mutualité Française de Guadeloupe, Monsieur Nestor BAJOT. 14 salariés ont été mis à l'honneur en présence des membres du bureau de la MMG.



LE PRÉSIDENT GUY CAZIMIR EN QUELQUES MOTS :

- Président de la Mutuelle de Saint-François de 1988 à 2007 (Fusionnée avec la Mutuelle Mare-Gaillard en 2007)
- 1er vice président de la Mutualité Française de Guadeloupe de 2007 à 2016
- Membre du Conseil d'Administration de la Mutuelle Mare-Gaillard depuis 2007
- Président du Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la CGSS depuis 2011
- Trésorier de la Fédération des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation de la Guadeloupe en 2013
- Membre du Conseil d'Administration de la Caisse d'Épargne Région Guadeloupe de 2014 à 2016
- Vice président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de 2012 à 2015
- Membre du Conseil d'Administration de l'Union Harmonie Mutualité depuis 2015
- Membre du Conseil d'Administration de l'union Harmonie Mutuelles depuis 2015
- Membre du Conseil d'Administration à l'UMG Groupe Harmonie depuis 2015
- 3^{ème} Vice Président de la CGSS représentant la FNMF depuis 2016

LA VIE DE VOTRE MUTUELLE

A cette occasion, il leur fut décerné la médaille d'honneur du travail, destinée à récompenser leur ancienneté. La médaille d'honneur comporte 4 échelons spécifiques à l'Outre-Mer :

- La médaille d'argent décernée après 15 ans d'ancienneté
- La médaille de vermeil décernée après 22 ans et 6 mois d'ancienneté
- La médaille d'or décernée après 26 ans et 3 mois d'ancienneté
- La grande médaille d'or décernée après 30 ans d'ancienneté.



Roseline ALBERI



Dominique MONDEPE



Andrée MORTI



Evelyne COTELLON-DONNE



Président Guy CAZIMIR et Michel MOESTA



Gilberte THENARD



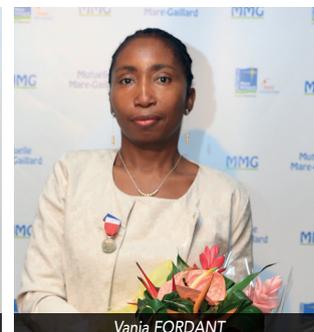
Véronique QUELLERY-SELBONNE



La Directrice Générale Julienne GANE et Régis DAGNET



Jannick ROLNIN



Vania FORDANT



Kévine BOUCHER



Mme et M. Pierre DAGONIA



Gisette et Hugo SEJOR



Marie-Line GAUTHIEROT

Ce fut un honneur pour les personnalités présentes de remettre :

- **La médaille d'argent** à Vania FORDANT, conseillère commerciale mutualiste, Evelyne COTELLON-DONNE, conseillère commerciale mutualiste, Roseline ALBERI, Chargée de relations clientèles, Dominique MONDEPE, conseillère commerciale mutualiste, Jannick ROLNIN, Technicienne de surface, Marie-Line GAUTHIEROT, Responsable recouvrement, Kévine BOUCHER, Responsable Qualité Conformité, Véronique QUELLERY-SELBONNE, Responsable Communication & Événementiel et Gilberte THENARD, Directrice des Partenariats Communication & marketing.
- **La médaille de vermeil** à Edouard JEROLON, Comptable et Germaine SEGRETIER, Technicienne de surface.
- **La médaille d'or** à Andrée MORTI, Secrétaire de Direction, Gisette SEJOR, Conseillère mutualiste et Pierre DAGONIA, Responsable Service Relation Qualité Clients.

DE NOUVEAUX SERVICES EN LIGNE

Toujours soucieux de faciliter la relation entre les adhérents et les professionnels de santé, mais également avec leur mutuelle, l'information sur les droits des adhérents est devenue accessible.

COMMENT ACCÉDER À CES NOUVEAUX SERVICES ?

→ DEPUIS L'ESPACE RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS :

Créer votre espace réservé directement sur le site internet : www.maregaillard.com : Espace Adhérent.

Vous pouvez télécharger le duplicata de votre carte mutualiste qui a la même valeur que celle délivrée par la mutuelle.

→ DEPUIS L'APPLICATION MOBILE D'HARMONIE MUTUELLE :

Installez l'application Harmonie Mutuelle. Totalement gratuite et accessible depuis votre smartphone, sous Android ou iPhone, elle vous permet de consulter en temps réel les informations présentes sur votre carte d'adhérent.

→ DEPUIS L'ESPACE RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ :

Les professionnels de santé peuvent consulter en temps réel vos droits directement sur internet.

* Nos conseillers sont à votre disposition en cas de besoin.

Ces nouveaux services sont une innovation indispensable pour s'adapter à vos besoins. Ils répondent aux enjeux d'amélioration de la performance et des services rendus. Ils témoignent donc de la volonté de la MMG d'accélérer la digitalisation de ses services.



QUESTIONS D'ADHERENTS

La MMG a tout mis en œuvre pour vous accompagner tout au long de votre vie et même au-delà.

Depuis le 1er janvier de cette année, nous vous proposons des avantages supplémentaires inclus dans votre garantie.

Ce sont des services nouveaux et vous êtes nombreux à vouloir savoir comment ça marche.

Nous avons sélectionné la question la plus récurrente :

« Mon époux est décédé en France hexagonale. Comment dois-je procéder pour faire revenir sa dépouille au pays ? »

Monique R. (Les Abymes)

RÉPONSE DE LA MMG

Monique, la MMG est à vos côtés et vous assure de tout son soutien dans cette circonstance douloureuse.

Nous vous invitons à contacter le service d'assistance par téléphone : **09 69 32 20 27**

Par télécopie : **02.40.44.43.93**

Télécopie Médecin Conseil : **02 40 44 43 00**

SANS OUBLIER :

- de rappeler votre numéro d'adhérent,
- de préciser votre nom, prénom et adresse.

Lors de votre 1er appel, un numéro d'assistance vous sera communiqué : rappelez-le systématiquement, lors de toutes vos relations ultérieures avec l'Assisteur, en charge de votre dossier. Pour le transfert ou rapatriement de corps en cas de décès, la demande d'assistance devra être formulée dans les 48 heures après la date du décès.

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Assisteur tous les justificatifs exigés par ce dernier pour le déclenchement des prestations garanties. Les justificatifs demandés sont des pièces originales.

LA MMG PEUT AUSSI ÊTRE D'UN BON CONSEIL SUR DES SUJETS QUI VOUS PRÉOCCUPENT.

« *Ma fille Camille part étudier dans une université française au Québec. Comment ça va se passer pour sa couverture sociale ?* »

Elie-Anne A. (Le Lamentin)

RÉPONSE DE LA MMG

Le protocole d'entente franco-qubécois permet de bénéficier sur place d'une prise en charge des dépenses de santé.

Votre fille, s'inscrivant dans une université française, pourra bénéficier des dispositions de cet accord

AVANT SON DÉPART :

Demandez à votre caisse d'Assurance Maladie le formulaire **SE 401-Q-106** et faites-le compléter par son université en France : ce formulaire atteste qu'elle est assurée au régime de sécurité sociale en France.

Elle n'a donc pas besoin d'adhérer au régime étudiant de sécurité sociale du Québec.

À SON ARRIVÉE AU QUÉBEC :

Elle s'inscrira auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en présentant le formulaire SE 401- Q-106. Camille pourra ainsi avoir accès aux prestations de soins de santé de la RAMQ et bénéficier des assurances maladie et maternité.

PLUS D'INFOS ?

Votre mutuelle vous recommande les sites suivants :

- www.ameli.fr
- www.etudiant.gouv.fr (rubrique Etudier à l'étranger)
- www.cfe.fr (la Caisse des Français à l'Étranger)
- www.cleiss.fr (le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale)
- www.diplomatie.gouv.fr

OPTEZ POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Afin de faciliter vos règlements, optez dès aujourd'hui pour le prélèvement automatique en signant une autorisation de prélèvement SEPA et en remettant un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en agence. C'est un moyen simple, sûr et gratuit, vous permettant à échéance fixe d'être à jour de vos cotisations. Avec le prélèvement automatique, fini les oublis, votre budget est maîtrisé grâce aux petites mensualités.

UNE DÉMARCHE SIMPLE POUR 0 TRACAS !



Optez pour le prélèvement ET GAGNEZ UN BILLET D'AVION POUR PARIS !

A vos marques... !!! **Jusqu'au 30 novembre 2016**, tentez de **GAGNER 1 BILLET D'AVION POUR PARIS** en optant pour le prélèvement automatique*.

* modalités de participation à voir en agence auprès de votre conseiller mutualiste.

AUTRES MODES DE PAIEMENT

IL EXISTE PAR AILLEURS D'AUTRES MOYENS DE PAIEMENT À DISPOSITION :

- Carte Bancaire : en agence ou à distance
- Chèque bancaire : attention un chèque pour chaque contrat est nécessaire pour régler vos cotisations

POUR ÉVITER TOUT INCIDENT LORS DE LA SAISIE DE VOS ENCAISSEMENTS AVEZ-VOUS PENSEZ À METTRE VOS RÉFÉRENCES AU DOS DU CHÈQUE ?

Il faut un chèque par garantie :

- **PRÉVOYANCE OBSÈQUES** : numéro d'adhérent - nom et prénom
- **COMPLÉMENTAIRE SANTÉ** : numéro d'adhérent - nom et prénom
- **BÉNÉFICIAIRE ACS** : libellez votre chèque à l'ordre d'Harmonie Mutuelle

LES CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES

(ACCORDS DE BRANCHES)

Aujourd'hui, c'est au plan national que se prennent les décisions relatives à la santé et à la prévoyance des salariés, branches d'activités par branches d'activités. Les discussions sont menées entre les représentants des salariés et des employeurs.

Au terme de ces négociations, les organismes sont retenues, des tarifs et des niveaux de garanties sont arrêtés à la gestion de ces contrats et confiés à des organismes-assureurs ou organismes de gestionnaire agréé.

Parmi ces organismes figure «MUTEX», composé notamment de Harmonie Mutuelle et de la mutuelle CHORUM, toutes deux soumises aux dispositions du livre 2 du code de la mutualité. C'est tout naturellement, que la MMG, implantée sur le territoire antillais depuis plus de 80 ans, représente cet organisme et assure la relation de proximité avec les entreprises et les salariés.

La MMG bénéficie donc des synergies d'actions avec les partenaires du groupe Harmonie et peut déployer sur nos îles, les services et garanties négociés au plan national, tels que les 14 accords de branches.

Parmi ces accords de branches, les Conventions Collectives Nationales (CCN) distribuées par la MMG sont les suivantes :

- Branche d'Aide à Domicile (BAD)
- Sport
- Animation
- Métallurgie
- Economie Sociale et Solidaire (ESS)
- Bijouterie
- Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)
- Etablissement et services pour personnes inadaptés et handicapé (CCN 66)
- Atelier et chantier d'insertion (ACI)
- Acteur du Lien Social et Familiale (ALISFA)
- Etablissement d'Enseignement Privés (EEP)
- Familles et Rurales
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- Boulangerie artisanale
- Café - Restaurant - Hôtel (CHR)

COMMENT VOUS FAIRE REMBOURSER EN CAS DE DÉCÈS ?

Avec la prestation Obsèques de la MMG, en fonction de votre situation, des justificatifs vous sont réclamés.

BÉNÉFICIAIRE DÉSIGNÉ : POMPES FUNÈRES

Le versement se fera donc aux pompes funèbres. Liste de pièces à fournir impérativement :

- Original de l'acte de décès
- Autorisation de versement de la prestation obsèques aux Pompes Funèbres signée par le bénéficiaire désigné.
- Facture des Pompes Funèbres
- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité du bénéficiaire
- RIB des Pompes Funèbres

BÉNÉFICIAIRE DÉSIGNÉ : PERSONNE CHOISIE PAR L'ADHÉRENT

Le versement se fera à la personne désignée par l'adhérent. Liste de pièces à fournir impérativement :

- Original de l'acte de décès
- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité du bénéficiaire portant la mention manuscrite :
« Je soussigné(e), Prénom Nom, né(e) le ../../....
Certifie l'exactitude des mentions portées sur le présent document et déclare sur l'honneur remplir les conditions pour bénéficier des prestations et notamment être en vie ». Suivie de la date et de votre signature.
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné
- Certificat fiscal (valable si l'adhérent aura à verser des cotisations après 70 ans - Document de déclaration fiscale fourni après instruction du dossier)
- Acte de notoriété (Obligatoire si prestation à verser supérieur à 5 335,72)

Autres cas : Voir en agence avec votre conseiller mutualiste.

LA MMG À LA RENCONTRE DE SES DÉLÉGUÉS

L'objectif de ces rencontres est de faire connaître la fonction de délégués, c'est-à-dire leurs missions, leurs activités et leurs compétences. Un délégué représente 500 adhérents, l'élection a lieu tous les 6 ans. Pour être candidat, un délégué doit être adhérent. Le délégué est le garant des intérêts des adhérents qu'il représente.

LEURS MISSIONS :

Les délégués constituent l'Assemblée Générale et y représentent les adhérents. Ils contrôlent les travaux menés par le Conseil d'Administration et la Direction Générale. Le rôle des délégués est également de valider la stratégie de la mutuelle, d'être force de proposition pour l'amélioration des offres et des services proposés aux adhérents et enfin assurer la proximité avec l'adhérent.

LEURS ACTIVITÉS :

L'activité du délégué consiste à :

- Veiller au bon fonctionnement de la mutuelle en participant aux instances
- Valider les axes stratégiques de la mutuelle
- Valider les comptes, les rapports et les modifications statutaires
- Elire le Conseil d'Administration
- Donner quitus au Conseil d'Administration
- Etre l'ambassadeur de sa mutuelle
- Participer à des actions de proximité

LEURS COMPÉTENCES :

Les compétences du délégué lui permettent de remplir sa mission de proximité avec les adhérents et de jouer son rôle de relais, base de la démocratie mutualiste.

Ces compétences s'articulent autour de 3 grands axes :

■ SAVOIR

Le délégué doit savoir lire et comprendre les documents financiers et comptables. Il doit connaître le fonctionnement de la mutuelle, l'environnement institutionnel, le rôle des acteurs.

■ SAVOIR-FAIRE

Le délégué doit se documenter et trier les informations, les faire remonter. Il doit aussi être capable d'organiser son temps pour être disponible et mobiliser l'ensemble des connaissances acquises. Un délégué doit être en mesure de poser des questions, de faire preuve de discernement, d'analyser les situations et de comprendre les enjeux.

■ SAVOIR-ÊTRE

Le délégué est un adhérent ayant une capacité d'écoute, disponible et volontaire. Il a le contact facile, est curieux et digne de confiance. Il est également quelqu'un d'aidant et d'actif.



VOTRE MUTUELLE APPLIQUE DE NOUVEAUX HORAIRES

DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE, VOS AGENCES VOUS ACCUEILLENT SELON LES HORAIRES SUIVANTS :

ABYMES, BASSE-TERRE, LE MOULE, SAINTE-ROSE, DUCOS, LE MARIN, BAIE-MAHAULT		
Lundi	8h15 - 12h00	13h30 - 16h00
Mardi	8h15 - 12h00	13h30 - 16h00
Mercredi	8h15 - 12h30	
Jeudi	8h15 - 12h00	13h30 - 16h00
Vendredi	8h15 - 12h00	13h30 - 16h00
ANSE-BERTRAND		
Lundi	8h15 - 12h00	13h30 - 16h00
Mercredi	8h15 - 12h30	
Vendredi	8h15 - 12h00	13h30 - 16h00
CAPESTERRE-BELLE-EAU		
Lundi	8h15 - 12h00	13h30 - 16h00
Mardi	8h15 - 12h00	13h30 - 16h00
Jeudi	8h15 - 12h00	13h30 - 16h00
FORT-DE-FRANCE		
Lundi	8h15 - 12h30	13h30 - 16h00
Mercredi	8h15 - 12h30	
Vendredi	8h15 - 12h30	13h30 - 16h00
GRAND-BOURG		
Mardi	8h15 - 12h30	13h30 - 16h00
Mercredi	8h15 - 12h30	
Vendredi	8h15 - 12h30	13h30 - 16h00
GOSIER		
Lundi	8h15 - 16h00	
Mardi	8h15 - 16h00	
Mercredi	8h15 - 12h30	
Jeudi	8h15 - 16h00	
Vendredi	8h15 - 16h00	



Des agences proches de vous

GUADELOUPE

LE GOSIER : Section Bernard - 97190 Le Gosier - **0 800 899 890** Service & appel gratuits Fax. 0590 858 023
Appel gratuit à partir d'un poste fixe

LES ABYMES : C.c. Steel Shopping - Local N°8 - Boisripeaux - 97139 Les Abymes
Tél. 0590 208 047 - Fax. 0590 202 751

ANSE-BERTRAND : Rue Gratien Candace - 97121 Anse-Bertrand -
Tél. 0590 221 075 - Fax. 0590 226 416

BASSE-TERRE : 34, rue Baudot - 97100 Basse-Terre - **Tél. 0590 812 621** - Fax. 0590 410 117

CAPESTERRE : 42, rue de la Liberté - 97130 Capesterre-Belle-Eau
Tél. 0590 863 164 - Fax. 0590 819 709

GRAND-BOURG : 49, rue du Dr Félix Selbonne - 97112 Grand-Bourg -
Tél. 0590 979 893 - Fax. 0590 971 455

LE MOULE : 70 Bld Rougé - 97160 Le Moule - **Tél. 0590 235 411** - Fax. 0590 887 014

SAINTE-ROSE : Circonvallation - 97115 Sainte-Rose - **Tél. 0590 287 059** - Fax. 0590 280 511

ESPACE ENTREPRISES

BAIE-MAHAULT

Imm. Oiseau du Paradis - 42, rue Becquerel Jarry - **Tél. 0590 948 114** - Fax. 0590 860 129

MARTINIQUE

DUCOS : 1, rue Toussaint Louverture - 97224 Ducos - **Tél. 0596 561 347** - Fax. 0596 771 744

ESPACE PARTICULIERS ET ENTREPRISES FORT-DE-FRANCE :

Angle 46, av. Jean Jaurès & 39 rue Alexandre Trissot - Terres Sainville - 97200 Fort-de-France
Tél. 0596 555 187 - Fax. 0596 554 250

LE MARIN : Quartier Mont Gérald - 97290 Le Marin - **Tél. 0596 626 058** - Fax. 0596 628 791

0 800 899 890 Service & appel gratuits

Appel gratuit à partir d'un poste fixe



Calendrier des rencontres

- **SALON DE L'HABITAT MARTINIQUE** 19 AU 23 OCTOBRE 2016
- **JOURNÉES DE L'ENTREPRISE** 20 ET 21 OCTOBRE 2016
- **VILLAGE SANTÉ ZUMBA GÉANTE MMG**
VILLE DE SAINTE-ANNE 29 OCTOBRE 2016
- **SALON DE L'HABITAT GUADELOUPE** LE 16 AU 23 NOVEMBRE 2016
- **COLLOQUE DE LA FTPE** LE 21 NOVEMBRE 2016